





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0249



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-11)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_0249

## ARRETÉ

**OBJET: PERCEPTION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2018 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, PAR SNC LNC THETA PROMOTION, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186), DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la décision n°2018\_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la demande en date du 14 avril 2017, complétée le 3 juillet et le 7 septembre 2017, formulée par la société Les Nouveaux Constructeurs, représenté par Mme LORVELLEC, domiciliée 50 route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), pour le compte de la SNC LNC THETA PROMOTION, représentée par Monsieur Dominique TEYSSEDOU, domiciliée 50 route de la Reine à BOULOGNE BILLANCOURT (92773), pour la pose d'un kiosque de vente immobilière de 25 m<sup>2</sup>, boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 25 septembre 2017 au mardi 24 septembre 2019 inclus,  
**VU** l'arrêté ARR2017\_0154 du 18 septembre 2017 portant autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, boulevard Salvador Allende du 25 septembre 2017 au 24 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** les modalités d'installation arrêtées lors de la réunion sur site du 22 août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

**CONSIDÉRANT** que le recouvrement du montant de la redevance du 25 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus a déjà été effectué,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au jeudi 31 décembre 2018 inclus,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_

0249

portant perception de la redevance forfaitaire 2018 pour l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 25 septembre 2017 au mardi 24 septembre 2019 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La SNC LNC THETA PROMOTION doit s'acquitter de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune pour 2018. Elle s'élève à 5.256 € (17,52 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,52 x 25,00 m<sup>2</sup> x 12 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 10 OCT. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	11 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	11 OCT. 2018
Notifié le	11 OCT. 2018
Publié au RAA le	11 OCT. 2018

2/2

